

ASSOCIATION NATIONALE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS D'URGENCE

Politique du Conseil	Postes d'enseignement à l'étranger
Nombre de pages	3
Date d'approbation	Novembre 2022
Dates de révision antérieure	Novembre 2018, novembre 2012, avril 2018

Dans le présent document, les termes utilisés au féminin incluent le masculin et inversement

Général :

L'Association Nationale des Infirmières et Infirmiers d'Urgence reçoit des demandes de formation à l'étranger qui impliquent des partenariats avec l'ANIU et la formation en soins infirmiers d'urgence. Ces demandes offrent des possibilités d'enseignement à l'étranger pour les membres qualifiés de l'ANIU qui souhaitent présenter leur candidature.

L'ANIU en avisera ses membres des possibilités au fur et à mesure qu'elles surviennent. La période de candidature durera une semaine. L'ANIU choisira le nombre requis d'instructeurs et de maîtres-instructeurs, ainsi que des remplaçants parmi les candidats.

Tous les candidats qualifiés qui souhaitent poser leur candidature doivent soumettre les documents requis à la personne nommée à la déclaration d'intérêt avant la date limite de présentation des demandes. Les demandes tardives ou incomplètes seront refusées.

Les documents particuliers exigés pour le formulaire de demande seront déterminés et approuvés au cas par cas par le Conseil de l'ANIU avant l'affichage et comprendront généralement :

1. curriculum vitae à jour
2. preuve de l'enseignement du cours ou de la formation demandée
3. preuve d'adhésion courante à l'ANIU
4. certification de l'AIC en soins infirmiers d'urgence
5. déclaration d'intention démontrant en quoi le demandeur répond aux critères affichés
6. lettre de recommandation d'un superviseur, gestionnaire actuel, professionnel ou individu qui peut témoigner de l'expérience du candidat en matière d'enseignement

Advenant un nombre insuffisant de candidatures qualifiées ou, si les instructrices ou les remplaçants ne sont pas disponibles, le Conseil de l'ANIU nommera un instructeur ou maître-instructeur pour pourvoir le poste. Les demandes pour des instructeurs particuliers seront examinées et non pas accordées automatiquement.

En acceptant un poste d'enseignement à l'étranger, l'instructeur ou le maître-instructeur en accepte la totalité des risques pour sa sécurité personnelle.

La nature et le montant de la rémunération pour l'affectation internationale sont fixés après entente entre l'instructeur et le pays hôte ou l'organisme parrain. L'ANIU n'est

ASSOCIATION NATIONALE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS D'URGENCE

tenue d'assurer ni, le paiement ni dépenses ni honoraires des instructeurs ou maîtres-instructeurs.

ASSOCIATION NATIONALE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS D'URGENCE

*La langue préférée doit être considérée avant la sélection des candidats aux postes. Suite à l'approbation par le Conseil de l'ANIU, la direction de l'éducation de l'ANIU ou son délégué aura l'ultime pouvoir décisionnel sur toutes les affectations à l'étranger.

Demandes précises concernant la formation à l'étranger :

Échelle canadienne de triage et de gravité pour les départements d'urgence (ÉTG) :

La diffusion internationale de l'ÉTG est régie par une lettre d'entente entre l'Association canadienne des médecins d'urgence (ACMU) au nom du groupe de travail de l'ÉTG (GTN sur l'ÉTG) et le pays hôte. Les instructeurs et maîtres-instructeurs canadiens de l'ÉTG ne peuvent enseigner à l'extérieur du Canada sans la permission du GTN sur l'ÉTG et de l'ANIU.

Le besoin en matière d'instructeurs ou de maîtres-instructeurs à l'étranger sera déterminé par le GTN sur l'ÉTG en fonction de l'entente signée. La permission d'enseigner l'ÉTG à l'extérieur du Canada sera accordée seulement pour répondre aux besoins et aux exigences d'une lettre d'entente en vigueur. Une permission accordant le droit de continuer d'enseigner à l'étranger ne sera généralement pas autorisée. L'affectation internationale correspond à la formation initiale prévue au contrat. Les nouvelles demandes de formation par le pays hôte seront examinées par le GTN sur l'ÉTG.

Lorsqu'une lettre d'entente internationale sera signée, les représentants du GTN sur l'ÉTG de l'ANIU en informeront le Conseil de l'ANIU par le biais de la direction de la formation ou son délégué. La communication des représentants du GTN comprendra : le nom du pays, le plan linguistique ou la traduction pour le cours, les titres de compétences requis et le nombre requis [d'instructeurs et de maîtres-instructeurs de l'ÉTG], les dates et la durée de l'affectation.

L'ANIU entend se servir des critères ci-après afin de décider quels instructeurs ou maîtres-instructeurs seront sélectionnés pour enseigner l'ÉTG à l'extérieur du Canada.

Les candidats doivent :

1. être actuellement instructeur ou maître-instructeur de l'ÉTG en règle au Canada (documents nécessaires reçus complets et dans un délai convenable, n'ayant aucune facture impayée)
2. être membre du personnel infirmier autorisé ou membre du personnel infirmier praticien autorisé ayant le permis d'exercer en soins infirmiers au Canada
3. occuper actuellement un emploi en soins d'urgence au Canada, tel que défini par les politiques de l'ANIU : Description de poste de représentant du GTN sur l'ÉTG.

Un (1) point sera accordé pour chacun des critères suivants :

- représentant du GTN sur l'ÉTG
- une certification de l'AIC en soins infirmiers d'urgence à jour
- instructeur ou maître-instructeur de l'ÉTG en règle
- membre du Conseil d'administration de l'ANIU ou d'un comité d'association provinciale
- expérience en matière de diffusion internationale

ASSOCIATION NATIONALE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS D'URGENCE

Autres demandes de formation internationales concernant l'ANIU :

L'ANIU examinera tout intérêt international de formation en soins infirmiers d'urgence. Les critères d'admissibilité dépendront de la nature de la demande et la formation.

- Membre du personnel infirmier autorisé ou IP ayant le permis d'exercer en soins infirmiers au Canada
- occupe actuellement un emploi en soins d'urgence au Canada, tel que défini par les politiques de l'ANIU

Un (1) point sera accordé pour chacun des critères suivants :

- une certification de l'AIC en soins infirmiers d'urgence à jour
- enseigne présentement des cours liés à la pratique des soins infirmiers d'urgence ou être instructeur certifié en règle du ou des cours en question
- membre du Conseil d'administration de l'ANIU ou d'un comité provincial
- une expérience en éducation et diffusion internationale

Le cours de base en traumatologie (Trauma Nurse Core Course TNCC) et la formation en urgence pédiatrique (Emergency Nursing Pediatric Course ENPC) :

Les demandes internationales pour le TNCC et ENPC seront acheminées vers la Emergency Nurses Association (ENA), comme prévu au contrat entre l'ANIU et l'ENA.